



~ 2 FEV. 2024

arrêté mis en ligne le 2 février 2024 Liberté – Egalité - Fraternité

Pôle aménagement, ingénierie, services techniques/CS

ARRETE DU MAIRE DE LIBOURNE

Le 31 janvier 2024

ST/A-2024-064

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi du 2 mars 1982,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu la délégation de fonctions et de signature attribuée à M. Bilal HALHOUL, conseiller municipal délégué à la voirie, à la propreté, au Centre Technique Municipal et au plan communal de sauvegarde, par l'arrêté en date du les septembre 2022,

Vu la demande présentée par TECHNOSOL sise 4 Voie Romaine 33610 CANEJAN dans le cadre de travaux de sondages carottés rue Jules Simon entre le lycée Montesquieu et la rue Lamothe.

Considérant qu'il est nécessaire d'édicter des mesures spéciales pour la circulation et le stationnement,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE:

<u>ARTICLE 1°</u> - Le mercredi 7 février 2024, le stationnement sera interdit rue Jules Simon entre le lycée Montesquieu et la rue Lamothe pour permettre le dévoiement de la circulation, au droit du chantier. Les véhicules en infraction seront verbalisés et mis en fourrière après intervention de la Gendarmerie ou de la Police Municipale.

ARTICLE 2° - La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h, au droit du chantier.

ARTICLE 3º - La signalisation nécessaire sera mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général des services de la Ville, le chef de la police municipale et le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5° - cet arrêté est susceptible de faire l'objet :

- √ D'un recours administratif pris en la forme d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte
- ✓ D'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de 2 mois à compter de la notification de l'acte attaqué

Pour le Maire par délégation Fait et arrêté par l'Hûtahsame délégation le trente et un janvier deux mille vingt-quatre.

à la propreté, su Centre Technique Municipal du pian communal de sauvegarde

Bilal HALHOUL

Signé électroniquement par : Bilal Halhoul Date de signature : 02/02/2024 Qualité : Parapheur B Halhoul Libourne